vinetur

Le TTB révise ses consignes sur la bière pour les formules, les étiquettes et les transferts sous régime suspensif

La FAQ mise à jour indique aux brasseurs quand une approbation fédérale de formule ou d’étiquette est requise et comment les mouvements sous régime suspensif doivent être documentés.

mardi 29 septembre 2026



L’Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau a révisé mardi sa page de FAQ en ligne sur la bière, offrant aux brasseurs et à d’autres entreprises du secteur alcoolisé des indications actualisées sur les cas dans lesquels des formules de bière sont requises, quand les étiquettes doivent recevoir une approbation fédérale et comment la bière peut être transférée sous régime suspensif entre des établissements agréés.

La page Beer FAQs de l’agence traite des principales questions de conformité pour les entreprises qui fabriquent, conditionnent, déplacent, étiquettent et vendent de la bière réglementée par le gouvernement fédéral. Les indications précisent qu’une formule de bière est un document soumis au TTB qui énumère les ingrédients et le procédé de brassage utilisés pour fabriquer une bière. Selon le bureau, une formule est requise pour la plupart des bières qui seront mises en bouteille ou en canette à des fins commerciales.

Le TTB indique aussi qu’une approbation de formule est nécessaire pour les bières contenant des additifs ou des arômes qui ne sont pas des ingrédients standard de la bière, ainsi que pour les nouveaux styles ou autres produits de bière non traditionnels. Pour les brasseries qui lancent régulièrement des produits saisonniers, aromatisés ou de spécialité, ce point peut avoir une incidence sur la précocité avec laquelle elles doivent préparer leurs dépôts réglementaires avant le début de la production et du conditionnement.

La page mise à jour explique également comment les brasseurs doivent déposer leurs demandes. Le TTB indique que les soumissions de formules et les demandes de Certificate of Label Approval sont déposées par voie électronique via son système COLAs Online. Un COLA, précise le bureau, est l’autorisation qui permet à une boisson alcoolisée d’être vendue dans le commerce interétatique avec une étiquette spécifique.

Cette distinction est importante car l’approbation de la formule et l’approbation de l’étiquette sont deux étapes distinctes, même si elles peuvent toutes deux s’appliquer au même produit. Une brasserie peut avoir besoin d’une formule en raison des ingrédients ou du procédé de fabrication, et elle peut aussi avoir besoin d’un COLA avant de vendre le produit au-delà des frontières des États avec une étiquette particulière. La page de FAQ vise à clarifier quand ces exigences s’appliquent et

comment les entreprises doivent les gérer.

Le bureau a également utilisé cette page mise à jour pour aborder les transferts de bière sous régime suspensif, une question qui peut avoir des incidences à la fois sur l'exploitation des brasseries et sur la planification de la distribution. Le TTB indique que la bière peut être transférée sous régime suspensif entre des brasseries ou d'autres établissements agréés dans certaines conditions réglementaires. L'agence ajoute que ces transferts doivent être documentés avec précision et que les registres doivent être tenus et les rapports soumis comme l'exigent les règles.

Pour les entreprises qui déplacent de la bière entre des sites de production, des lieux de stockage ou des installations agréées liées, cette indication est importante, car les transferts sous régime suspensif peuvent avoir des conséquences fiscales et en matière de tenue de dossiers. Une formulation plus claire du TTB peut aider les brasseries et les distributeurs à réduire le risque de problèmes de conformité liés aux mouvements de stocks, aux erreurs de déclaration ou à une documentation incomplète.

La page de FAQ aborde également les exportations. Le TTB indique que les étiquettes des bières exportées depuis les États-Unis doivent respecter les règles fédérales applicables aux exportations et peuvent être soumises à des exigences différentes de celles utilisées pour les ventes intérieures. Cela peut être pertinent pour les brasseries qui produisent pour des marchés étrangers et doivent gérer des versions d'étiquettes distinctes ou des parcours d'approbation séparés.

En outre, le bureau précise que les brasseurs titulaires d'une licence doivent déposer les rapports requis couvrant la production, les opérations et les sorties, en utilisant les formulaires et délais prescrits. Ces obligations déclaratives font partie du cadre habituel de la réglementation fédérale sur la bière, mais le format FAQ les place aux côtés des questions de formule, d'étiquetage et de transfert que les brasseries rencontrent souvent en même temps lorsqu'elles lancent ou expédient des produits.

La page du TTB n'est pas un nouveau document réglementaire, mais elle sert de référence pratique de conformité pour le secteur. Pour les entreprises de boissons, en particulier les brasseurs et les distributeurs qui gèrent des bières de spécialité ou des opérations multi-sites, ces orientations révisées peuvent influer sur la manière dont ils

examinent les formules, préparent les étiquettes, documentent les transferts et planifient les dépôts fédéraux avant l’arrivée des produits sur le marché.

Le bureau a indiqué que d’autres réponses détaillées sur la réglementation de la bière, la production, l’étiquetage et la conformité restent disponibles dans la section Beer FAQs de son site web.